Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260415-20260408_10-DE

Mairie
6 rue de la mairie
35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2026

Nb conseillers **En exercice :** **Présents :** **Votants :**	 **11** **11** **11**	L'an deux mil vingt-six, le huit avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence de Ronan RIOU, Maire.

Présents	Ronan RIOU, Maire Jean-Yves GOVEN 1er adjoint, Laure GUDÉA-BOSMAN 2ème adjointe, Christophe PANNETIER 3ème adjoint, Michel BOUÉTARD, Véronique LAUNAY, Sabrina CHOQUET, Morgane QUELVENNEC, Yasmina BOULIL, Irwin LE BIHAN et Yann GOVEN, les conseillers municipaux.
Absents	/
Procurations	/
Secrétaire :	Ronan RIOU
Convocation :	30/03/2026

20260408_10	**Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à **l'UNANIMITÉ** et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3 °De signer tout devis dont le montant est inférieur ou égal à 2 000 € HT ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 035-213503055-20260415-20260408_10-DE

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

A Saint-Péran le 09 avril 2026
Ronan RIOU, Maire

